



ENVIRONNEMENT  
TERRITOIRES  
AUTOROUTES  
ET MER

# Comité National de la Biodiversité

"Aires et espèces protégées"

**4 avril 2019**

## Compte-rendu de la délégation CFDT

Participaient à cette réunion :

- pour la CFDT : Magali Perex

### **1. Introduction, partage du contexte de financement des aires protégées et établissement d'un programme de rencontre des représentants des instances nationales, outils innovants pour le financement des aires protégées, modalités d'organisation du groupe de travail**

La commission souligne le fait que le modèle économique des aires protégées est en danger et qu'il présente des difficultés notamment en termes de prospective. Cet élément avait déjà été rappelé au CNB du 5 février dernier où le problème du mode de financement de celles-ci était pointé.

Il est indiqué que les milieux naturels pâtissent de dispositifs délétères et que ce fait même devrait être inscrit dans les textes. La commission a proposé de faire une synthèse des textes existants sur le sujet (DEB, CGDD) mais souligne la grande contrainte de temps qui pèse sur ses épaules, notamment pour faire de la prospective.

L'administration acquiesce et indique que les documents produits par le CGDD seront mis à la disposition de la commission.

La commission se demande si le travail à faire portera uniquement sur les aires protégées selon la dénomination juridique stricto sensu ou sur tous les types d'aires protégées.

L'administration opte pour une définition des aires protégées au sens large comprenant Natura 2000, les aires d'adhésion des Parcs Nationaux, etc. car toutes ces zones seront impactées.

Un intervenant objecte que le ministère ne gère que les aires protégées au sens strict, les autres dépendant du ministère de l'Agriculture et des financements européens.

L'administration souligne néanmoins le fait que la DEB consacre un montant supérieur au financement des aires protégées sur le programme 113 que celui destiné à Natura 2000.

Un intervenant souligne les difficultés rencontrées quant à l'animation des aires protégées. Il déplore que les aides des Agences de l'Eau aillent davantage au financement des réserves d'eau qu'à celui du financement des aires protégées.

La commission estime qu'il faudrait faire une estimation à l'horizon 2025 sur la situation actuelle des aires.

Un intervenant se demande pourquoi la commission ne s'intéresse pas aux dépenses générées par les aires en plus des recettes. Il souligne que les fonds européens sont difficiles à mobiliser et qu'ils peuvent être toxiques. Il préconise un travail sur les grandes masses : salariale, développement, recherche, animation...

Un intervenant ajoute que c'est autour du triptyque « gestionnaire/propriétaire/collectivités locales » qu'il faut travailler afin de trouver un compromis et que ce qui bénéficie à l'un ne soit pas nuisible à l'autre. Il cite l'exemple de l'exonération de la TFNB pour les espaces Natura 2000 et souligne que cela a renforcé le désamour des collectivités pour l'installation de nouveaux espaces de ce type sur leur territoire.

Un intervenant se pose la question de Natura 2000 en mer et de son application.

Un intervenant souligne la nécessité de faire de la pédagogie sur la superposition des différents types d'aires protégées.

Un intervenant déplore l'absence d'un représentant des Agences de l'Eau au sein de la commission car c'est aujourd'hui le principal financeur dans les régions, tant que le 11<sup>ème</sup> programme reste tel qu'il est. De la même façon, il est demandé qu'un représentant du CGET soit présent au sein de la commission car c'est cette structure qui gère une partie des fonds FEDER et qui doit tenter de faire en sorte que ce soit dans les priorités de Bruxelles lors de l'attribution des fonds structurels devant le climat.

La commission se veut une courroie de transmission entre le CNB et les représentants des Régions .

Il est décidé que la commission réalisera un audit de différents types d'acteurs afin d'y voir plus clair sur les pistes d'amélioration et les freins dans le financement des aires protégées. Ainsi, un calendrier et une grille de questionnement devront être établis au plus vite afin de servir de base à ces audits. La banque des territoires CDC, l'AFD pour l'outremer et l'IFTI semblent des acteurs privilégiés, davantage sur la prospective que sur l'état des lieux. La DEB, l'AFB, le CGDD semblent, quant à eux, de bons interlocuteurs concernant les freins rencontrés.

Un intervenant indique la sortie d'un rapport parlementaire récent « terre d'eau » avec un volet sur la fiscalité dont la commission pourrait se saisir. Un autre souligne le travail fait par RNF concernant les réserves naturelles.

L'administration reconnaît que des études existent déjà sur le sujet mais déplore le fait qu'il n'existe pas encore d'instances qui regroupent l'ensemble des aires naturelles et souligne le fait que le travail mentionné en séance sur les réserves naturelles a, par exemple, été réalisé par un bureau d'études.

Un intervenant souligne qu'il serait bon que, parmi les membres de la commission réalisant l'audit, il y ait quelqu'un qui comprenne l'architecture des finances publiques même si c'est un sujet éminemment politique. Il estime qu'il y a justement une obligation à sortir du court terme et du politique et ajoute ministre a d'ailleurs demandé des pistes de financement sur le sujet car cela fait partie de son agenda politique.

Un intervenant souligne qu'au vu de la portée politique du sujet, il serait bon de rencontrer les politiques avant les techniciens car rien ne se fait sans les premiers en matière d'environnement.

## **2. Suivi de la mise en œuvre du plan biodiversité par la commission (pilotes de la commission)**

Les actions retenues sont :

- l'action 86 car il est important de diversifier les sources de financements.
- les actions 36-37-38-42 car la biodiversité marine et outremer est importante.
- l'action 41 car l'accompagnement de cette mesure est aussi importante que sa mise en œuvre. Il est indiqué que cela ne devrait, néanmoins, pas prendre énormément de temps.

Il est décidé de faire un focus sur une à deux actions à chaque réunion. Les membres de la commission disposent ainsi de 15 jours pour indiquer si d'autres actions devraient être plus particulièrement suivies.

## **3 .Bilan de la mise en œuvre de la Stratégie de Création et de Gestion des Aires Marines Protégées (SGAMP) (DEB ELM1/AFB)**

Il est à noter qu'il y a eu une stratégie en 2007, une en 2012 intégrant les outremer puis l'actuelle.

Un colloque a été réalisé en 2015 avec un bilan de mi-parcours de la stratégie actuelle.

La prochaine stratégie sera lancée à l'été 2020. Pour ce faire, un colloque d'écriture devrait avoir lieu en octobre (CNPN, CNB, CNML) et au printemps 2019 et les grands axes de la stratégie à venir devrait être définis.

L'AFB, l'UICN et la DEB devrait faire un bilan puis un colloque national et il y aura ensuite une phase post-colloque et une présentation au congrès de l'UICN en 2020.

50 personnes ont été interrogées dont 6 de l'outremer concernant la SNAMP.

15 fiches bilan avec les perspectives attendues ainsi qu'une analyse des leviers et freins seront réalisés.

Ces fiches porteront sur plusieurs thèmes : la recherche, la connaissance, le rapport métropole/outremer, la cohérence entre les différents types d'aires protégées, les moyens humains et financiers, la qualité de la gestion (adaptative, de surveillance et de contrôle), la recherche de la compatibilité avec différents type d'activités maritimes (halieutique, loisirs...), l'intégration avec les autres politiques des milieux marins, le fait de répondre aux objectifs internationaux et la cohérence avec les objectifs régionaux.

Certaines questions seront transversales : efficacité du réseau/de la stratégie, notoriété public/privé aux différents échelons territoriaux, la cohérence extérieur/intérieur pour les politiques publiques milieu marin proportionnée aux moyens de la SNCGAMP.

Ainsi, cette gestion se fera sous trois angles : des acteurs de terrain, une enquête des gestionnaires et des ateliers prospectifs territoriaux.

Les ateliers prospectifs territoriaux devraient avoir lieu entre fin avril et fin mai en métropole et en outremer.

Il est à noter que le calendrier est très resserré : la synthèse sera pour mai, la thématique et les axes prioritaires pour fin mai, la consultation des instances courant juin pour arriver à une stratégie 2020-2030.

Il faut en plus veiller à un maintien de l'existant mais aussi à une cohérence dans la gestion territoriale et à une augmentation du financement et un renforcement de l'approche socio-économique ainsi qu'à un rôle pédagogique et d'éducation à l'environnement. Le but est de parvenir à un réseau complet, bien géré, intégrateur et intégré.

A la question des acteurs, l'administration répond tout d'abord que les organisations nationales de façade qui référencent les interlocuteurs et les représentants des pêches qui ont été interviewés. Ils ont, eux aussi, déploré le manque d'animation sur l'ancienne stratégie.

Pour l'outremer, les entretiens ont été réalisés de façon dématérialisée. La question a été posée d'un entretien au sein des antennes de l'AFB en outremer ?

Les documents de référence comportent des orientations stratégiques claires : le focus est surtout mis sur le nombre de création d'aires protégées. La commission propose de faire des recommandations pour la prochaine stratégie sur des objectifs mesurables.

Le CNB plénier de juin doit produire un avis. Un groupe sera chargé de préparer cet avis mais il sera forcément élargi aux représentants des collectivités ultramarines et maritimes.

La présentation d'une analyse comparative des stratégies d'aires marines protégées devrait comporter :

- 1 - un encart stratégie avec les orientations thématiques, les priorités, la gouvernance, les moyens
- 2 - un encart réseau avec une composante qualitative et quantitative, niveau intégration régionale et internationale
- 3 - un encart conclusion et proposition avec une analyse des principaux facteurs de réussite et d'échec

#### **4. La catégorisation des aires protégées de l'UICN**

Une étude et une analyse ont débuté en janvier, un rapport intermédiaire est attendu pour fin avril et le dossier final sera rendu fin mai.

L'étude a été basée sur 6 pays similaires à la France au niveau économique, culturel, juridique, et aquatique (pour intégrer les liens avec les océans) : le Royaume-uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États Unis, le Canada, la Colombie et le Mexique. Des questionnaires en ligne ont été lancés et des contacts administratifs et politiques ont été pris avec des responsables de la mise en œuvre des politiques d'aires protégées dans les pays concernés.

L'UNEP/WCTMC a aidé à établir la cartographie spatiale de ces zones pour évaluer l'état et l'évolution des zones concernées.

Il en ressort que la France a, à la fois les zones marines les plus protégées (Terres australes) et les moins protégées (Iles marquises). Cette situation est assez atypique et fait que le pays le plus proche de notre cas est la Grande-Bretagne.

La France est le seul de ces pays à ne pas définir un véritable réseau d'aires protégées et de pratiquer une biorégionalisation.

La France a un objectif commun alors qu'il est davantage culturel pour les États Unis et le Canada et qu'il comporte des informations sur la géologie pour le Canada ;  
Les structurations globales de ces réseaux sont similaires mais les objectifs sont différents selon les pays : certains adoptent des stratégies de gestionnaires, de gouvernance, culturel, de productivité... On dénote globalement entre 4 et 6 stratégies contre 9 différentes pour la France. Les principes d'action se basent sur les réseaux ou les sites. Ces deux niveaux se retrouvent en Nouvelle Zélande par exemple.

Fin avril, la commission obtiendra ce tableau comparatif où seront intégrés les objectifs d'Aichi.

## **5. Évaluation de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) et premiers résultats du diagnostic patrimonial (DEB ET2/AFB - UMS Patrinat)**

Un avis est à présenter le 18 juin sur le sujet. En avril, aura lieu une évaluation de la SCAP, en juin, le CNB et le CPNP donneront leur avis et l'évaluation précédemment citée de la SCAP sera transmise aux régions, et en octobre aura lieu un partage des résultats obtenus au forum national des espaces protégés. Lors de cet événement, le ministre devrait faire des annonces, notamment concernant la présentation du plan d'action 2020-2030 au congrès UICN.

L'UMS Patrinat dresse un bilan des points chauds de la biodiversité en métropole. Ils rappellent que l'objectif de la SCAP était que 2% du territoire métropolitain terrestre soit sous protection. La forme finale de la SCAP était prévue à l'horizon 2019. Le diagnostic actuel sera dressé indépendamment des objectifs qui ont été fixés.

En 2017 a eu lieu une révision de la méthode de diagnostic.

Si l'on part d'un bilan quantitatif, 450 projets en cours sont finalisés dont 95% participent à l'objectif des 2%. Il est toutefois à noter que ces projets représentent 41% du nombre total de projets mais seulement 19% de la surface totale occupée par ces projets. Au niveau qualitatif, le niveau de représentativité du réseau par rapport à des espèces et/ou des zones avec enjeux importants de biodiversité en vue de l'extension seront examinées. Beaucoup de ces projets seront finis à la fin de l'année 2019. Il est à noter, dans ce calendrier, que l'ouverture du Parc National des Forêts aura un impact considérable dans l'évolution de ces projets. On note qu'une majeure partie des projets se situent à l'est de l'hexagone.

En 2009, seul 1.2% du territoire était couvert; en décembre 2018, la France en était à 1.37% de territoire couvert. Si l'ensemble des actions prévues sont menées à bien en 2019, la France atteindra le pourcentage de 1.6% mais il est d'ores et déjà évident que l'objectif de 2% ne sera pas atteint.

Le réseau était déjà fort en PACA, AURA, et maintenant, il se renforce davantage en Ile-de-France et dans la région Grand Est. En effet, il y a eu au sein de ces régions, une hausse des arrêtés de protection des biotopes et des réserves biologiques, et dans une moindre mesure des RNR (conversion outil RNB).

Le programme d'action SCAP sous estime les créations d'aires protégées car elles ne sont pas inscrites au programme d'action (surtout dans les Pays de la Loire et en Bretagne).

La classification des espèces s'est faite par taxons (espèces mais aussi sous-espèces). Il faut admettre que le niveau de connaissance est insuffisant sur certains. Le processus s'est basé principalement sur les listes d'espèces de l'UICN. Ainsi, il est estimé que l'on part d'un niveau de connaissance suffisant pour voir la progression de l'espèce dans les espaces protégés. 95% des taxons sont mal couverts par les SCAP mais il faut noter que pour une protection totale des taxons, il faudrait non pas 2% mais 30% du territoire en aires protégées.

En dehors du réseau SCAP, un réseau étendu SCAP 1 et SCAP 2 existe, intégrant les Parcs nationaux, et régionaux, Natura 2000, les sites CEN... La déclinaison des résultats par grands types de milieux montre une augmentation de 0.2% du territoire métropolitain. Le taux de représentativité est fort sur les milieux rochers et forestiers alors qu'on constate des lacunes sur la couverture des milieux aquatiques et humides.

On constate que dans les Alpes, les Pyrénées, le bassin méditerranéen et la Corse existent de forts enjeux notamment le littoral de Narbonne à la Camargue, et du sud du parc des écrivains jusqu'à la Brenne.

L'intégration progressive du réseau SCAP étendu 2 est à venir mais il faudra faire attention aux nombreuses zones prioritaires situées dans des PNR.

Une dynamique importante semble à l'œuvre au niveau du réseau des APPB.

Une réflexion est menée sur les zones SNIEFF, les zones chaudes UICN, les corridors écologiques et les zones TVB qui pourraient être incluses et superposées à cette analyse. De plus, il pourrait être intéressant de préciser l'analyse par rapport aux changements climatiques.